

Société anonyme au capital de 1 569 481,25 € Siège social : 27, rue des Mogador 75009 Paris - R.C.S PARIS 418 093 761

COMMUNIQUE 26.06.2023

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées aux paragraphes II, III et IV ci-après sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.

I. Nombre de titres et part du capital détenu par AdUX et répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mai 2023

Au 31 mai 2023, AdUX détient directement 62 316 actions propres, soit 0,99 % du capital social à cette date.

II. Objectifs du programme de rachat d'actions

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juin 2023, la Société envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'actat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

III. Nombre maximal d'actions à acquérir, caractéristiques des titres concernés, montant pécuniaire maximal alloué au programme et modalités de rachat

1) Nombre maximal d'actions à acquérir

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au cours de ce programme ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions de la Société à quelque moment que ce soit.

2) Caractéristiques des titres concernés

Les actions AdUX sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris et sur le marché Euronext d'Amsterdam (code ISIN FR 0012821890).

3) Prix maximal

L'acquisition de ces titres dans le cadre de ce programme se fera sur la base du prix maximal fixé par l'Assemblée Générale du 26 juin 2023, soit 10 euros par action, hors frais et commissions.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 6 277 925 euros.

4) Modalités de rachat

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique (sous réserve que celle-ci soit intégralement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées), par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

IV. Durée du programme de rachat d'actions

Le présent programme a été autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale du 26 juin 2023.

v. Contrat de liquidité

AdUX a mis en place un contrat de liquidité entré en vigueur le 28 octobre 2019 avec Portzamparc BNP PARIBAS GROUP, renouvelé chaque année par tacite reconduction.

A la date du 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 53 077 titres AdUX
- 32 134, 94 euros